

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 19 Janvier 2021  
À 20 h 30**

Date de convocation : 14 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 Janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Dix-neuf Janvier à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Tréhin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux- Lavalette - Pinot-MM. Toker - Souchu - Verrière - Berthon - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

**Absents excusés** : M. Branchu -

**Pouvoirs** : M. Branchu à Mme Lavalette

**Secrétaire de séance** : M. Lefebvre

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 35.

**Procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2020 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2020 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. M. Lefebvre remarque qu'une faute page 9 ligne 6 « partagés » au lieu de « partager ». M. Desnoë explique que le terme « stérile » page 8 n'est pas judicieux car les discussions ne sont jamais stériles il convient de modifier en supprimant les mots à la suite de « expliquer le projet en détail ». Plus d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout d'un point : le changement de la chaudière de la Bibliothèque,  
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 01-2021 – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication Place de la République et Rue Nationale (du 2 au 26)**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'enfouissement des réseaux (énergie électrique, télécommunication et éclairage public) seront réalisés en 2022 en même temps que des travaux de réseau d'eau potable Place de la République et du 2 au 26 Rue Nationale.

Afin de planifier les travaux et notamment les études en amont de la réalisation, il convient de valider le principe des travaux afin de donner l'accord pour la réalisation des travaux auprès du SIEIL 37 qui programmera ainsi les études auprès des différents partenaires.

Les travaux nécessitent leur réalisation en concomitance avec les travaux de réseaux d'eau potable.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout)

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication, d'éclairage public Place de la République et Rue Nationale (du 2 au 26) en 2022 d'un montant restant à la charge de la commune de 60 196.72€ H.T ( la TVA étant prise en charge par le SIEIL 37) pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique et de 81 668.74€ TTC pour les réseaux de communication, concernant l'éclairage public le montant restant à charge pour la commune est ½ du restant à charge de la Communauté de Communes, à savoir ½ de 18 545.18€.
- **DE DEMANDER** au SIEIL 37 le lancement des différentes études
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Délibération n° 02-2021 – Modifications statutaires du SATESE 37**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu , Adjoint en charge de l'assainissement et délégué au SATESE 37, qui explique que le 7 Décembre dernier, le Comité Syndical du SATESE 37 a voté la modification de ses statuts.

Ainsi, la modification des statuts porte sur les points suivants :

- Création, en assainissement collectif, d'une nouvelle compétence à caractère optionnel, à savoir « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées »
- La possibilité, pour Tours Métropole Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de déterminer le nombre de leurs représentants au Comité Syndical du SATESE 37, dans la limite de 5 délégués(e)s chacun,
- La possibilité, pour l'Assemblée délibérante, de déterminer librement la composition du Bureau du Syndicat avec, pour les Vice-Président(e)s, une limite de 20% de l'effectif total de l'Assemblée plafonné à 15 membres,
- L'élection des Vice-Président(e)s à main levée

Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2020

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37

#### **Délibération n° 03-2021 – Modifications statutaires du syndicat Intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire explique que le 25 Novembre dernier, le Comité Syndical des Cavités 37 a voté la modification de ses statuts.

Ainsi, la modification des statuts porte sur les points suivants :

- Cotisation des communes pour l'année 2021 : 0.78€/habitant
- Adhésion de la commune de Sazilly
- Demande de retrait de la commune de Truyes
- Demande de retrait de la commune de La Guerche,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37 avant l'expiration du délai légal

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical CAVITES 37.

#### **Délibération n° 04 -2021 -Fermeture d'un poste d'Adjoint Territorial à 29.5/35<sup>ème</sup> au 1er Janvier 2021 et ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 25 Janvier 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau Adjointe en charge de la Jeunesse qui explique qu'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que ce départ a été comblé par le recrutement d'un agent titulaire du concours d'ATSEM à compter du 4 Janvier sous contrat à durée déterminée dans l'attente de l'ouverture d'un poste d'ATSEM validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois en :

- Supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial à 29.5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2021
- Créant un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 30/35<sup>ème</sup> au 25 Janvier 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Territorial à 29.5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2021
- DE CREER un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 30/35<sup>ème</sup> au 25 Janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021

### **Délibération n° 05 -2021 -Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 18 Décembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Adjoints d'Animation
- animateurs Territoriaux

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet (heures ne donnant pas lieu à majoration)

- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

### DECIDE

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les L.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,**

**Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **Délibération n° 06 -2021 - Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec l'ALEC 37**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au dispositif Conseil en énergie partagé depuis le 1<sup>er</sup> Février 2016 auprès de l'Agence Local de l'Energie et du Climat d'Indre et Loire. Le conseiller accompagne la Commune dans la mise en place de mesures d'économies.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service de conseil en énergie partagé. Les missions du conseiller en Energie partagée mis à disposition de la Commune adhérente sont les suivantes : la veille technique, réglementaire et financière, la mise en réseau des acteurs et la communication.

Le conseiller réalise des bilans énergétiques du patrimoine, des suivis annuels des consommations énergétiques des bâtiments communaux, l'accompagnement à la réalisation d'un "Energetis Collectivité Bâtiments" (subventions de la Région), des campagnes de mesures, des études d'opportunité photovoltaïques, et l'accompagnement en amont pour les projets de rénovation et/ou de construction.

La convention a une durée de 3 ans, et prend effet au 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 Janvier 2024. Son renouvellement sera décidé avant l'échéance de manière à permettre la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention d'adhésion au dispositif de conseil en Energie Partagé de l'ALEC 37
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 article 6188

### **Délibération n° 07 -2021 - Changement chaudière bibliothèque - Acceptation devis**

M. Le Maire explique que la chaudière de la bibliothèque est en panne et qu'un devis a été demandé auprès du fournisseur qui a le contrat de maintenance et le montant des réparations s'élève à 1 300€ en sachant que la chaudière date de plus de 15 ans.

4 devis ont été demandés 2 ont été reçus l'un d'un montant de 3 944,49€ TTC et l'autre de 2 747,43TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis le moins disant de l'entreprise BODEY Olivier d'un montant TTC de 2 747,43€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 article 615541

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h05.

Le Maire

Nicolas TOKER

